

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2026-28

Nombres de conseillers : 11

Présents : 10

Absents : 1

Le 5 juin deux mille vingt-six (05/06/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Ms CROUZET Denis - CHARENSOL Alain - ROBERT Gilles - JAMMES Patrick
Mmes JEANTET LONG Sophie - LAFFONT Marie-Yvonne - LAVILLE Marie-Noëlle - MEHUKAJ
Nadège - SAIMMAIME Isabelle - SARTRE Marie

Absent(s) excusé(s) M LAZZARONI Florent

Absent(s) :

Pouvoirs : M LAZZARONI Florent donne pouvoir à Mme LAVILLE Marie-Noëlle,

Convocation expédiée le : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) concernant les marchés passés selon une procédure formalisée ;

Madame la Maire explique que :

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse (rôle consultatif),
- déclarer l'appel d'offres infructueux,
- donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément au code des marchés publics et notamment les articles 22 à 23, Madame le Maire précise que « ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Marie fait appel des candidatures.
Une seule liste avec un seul candidat par poste

Sont candidats au poste de titulaire :

- Patrick JAMMES
- Marie SARTRE
- Denis CROUZET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Alain CHARENSOL
- Isabelle SAIMMAIME
- Sophie JEANTET-LONG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DÉCIDE** de renoncer au vote et au scrutin secret

- **DÉSIGNE** pour la composition de la commission d'appel d'offre
Présidente : Marie-Noëlle LAVILLE, la maire

Titulaire :

- Patrick JAMMES
- Marie SARTRE
- Denis CROUZET

Suppléant :

- Alain CHARENSOL
- Isabelle SAIMMAIME
- Sophie JEANTET-LONG

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Isabelle SAIMMAIME

